

## Compte rendu de séance

### Séance du neuf Décembre deux mil dix neuf

L'an deux mil dix-neuf et le neuf Décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Grande Salle des Fêtes, Impasse du Grand Essent 18320 BEFFES sous la présidence de CHARACHE Jean-Luc Président

**Présents** : M. CHARACHE Jean-Luc, Président, Mmes : FRITSCH Monique, HILT Pierrette, JAMET Christine, MARTEAU Christine, MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, POULAIN Danièle, VASICEK Monique, MM : CHAPELIER Bruno, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVault André, DENOUX Jean-Louis, DOUSSET Jean-Paul, DUCROT Fabien, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, GARRAULT Alain, GAUDRY Daniel, LE CAM Olivier, MAUPLIN Jean-Claude, NACCACHE Roger, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, VIGNEL Joël, VILLETTE André

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Communautaire : 28
- Présents : 28

**Date de la convocation** : 02/12/2019

**Date d'affichage** : 02/12/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture le : 10/10/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : M. NACCACHE Roger

Présentation de Monsieur CHARETIER Edouard, Agent économique de développement pour les communautés de communes Berry Loire Vauvise et Portes du Berry.

Ses coordonnées : [edouard.charetier@bge-cher.com](mailto:edouard.charetier@bge-cher.com) ; 06-49-07-93-44

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- CDC2019053** - Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor
- CDC2019054** - Subvention au budget SPANC
- CDC2019055** - Frais du personnel du SPANC
- CDC2019056** - DM SPANC
- CDC2019057** - DM fond de péréquation
- CDC2019058** - GEMAPI Convention de gestion des digues de Loire
- CDC2019059** - Signature de l'avenant N°1 au contrat REVIPAC
- CDC2019060** - Renouvellement de la convention d'utilisation de la déchèterie de La Charité Sur Loire

#### **CDC2019053 – Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor**

*Le conseil Communautaire,*

*Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,*

*Après en avoir délibéré, décide à la majorité :*

*- de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ,*

*- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,*

*- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Murielle BOURGOIGNON, receveur.*

*A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 6)*

#### **CDC2019054 – Subvention au budget SPANC**

*Monsieur Le Président expose qu'il était prévu lors de la confection du budget de subventionner le budget SPANC,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de verser une subvention du budget général de la CDC au budget SPANC la somme de 16700,00€.*

*A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **CDC2019055 – Frais du personnel du SPANC**

*Considérant le temps passé du secrétariat sur le budget SPANC,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'un montant forfaitaire de remboursement des frais de personnel de 780, 00€ comme initialement prévu au budget.*

*A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)*

**CDC2019056 – DM SPANC**

*Monsieur Le Président expose que les crédits initialement prévus au budget SPANC ne sont pas suffisants et qu'il faut prendre une délibération afin de pouvoir honorer les factures pour l'assainissement non collectif.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte et autorise Le Président à effectuer les modifications budgétaires ci-dessous :*

Recettes	Dépenses
<b>Fonctionnement</b>	
Compte 74 – Subvention d'exploitation + 4 388,61	Compte 622 – Rémunération d'intermédiaire + 4 388,61

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

**CDC2019057 – DM fond de péréquation**

*Monsieur Le Président expose que les crédits initialement prévus au compte 799223- Fonds de péréquation ne sont pas suffisants et qu'il faut prendre une délibération sur demande des services de la trésorerie*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte et autorise Le Président à effectuer les modifications budgétaires ci-dessous :*

Dépenses	Dépenses
<b>Fonctionnement</b>	
Compte 022 – dépenses imprévues -3100,00	Compte 799223- Fonds de péréquation + 3100,00

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

**CDC2019058 – GEMAPI Convention de gestion des digues de Loire**

*Considérant que l'État, représenté par la Préfète du Cher, gère les digues domaniales des vals de Loire dans le Cher constituant un ensemble cohérent pour les communautés de communes territorialement compétentes avant la parution, le 28 janvier 2014, de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM),*

*Considérant que les dispositions de l'article 59-IV de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée (loi MAPTAM) s'appliquent,*

*Considérant que les digues domaniales des vals de Loire dans le Cher appartenant à l'État et gérées par lui –ci-après dénommées digues domaniales –constituent l'essentiel des ouvrages ayant vocation à constituer des systèmes d'endiguement des communautés de communes territorialement compétentes<sup>2</sup> en application des dispositions issues du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 (décret digues),*

*Considérant que l'étude de dangers du val du Guétin – Bec d'Allier conclue à l'intégration de la digue de la rigole de prise d'eau des Lorrains, ouvrage annexe du canal latéral à la Loire, appartenant à l'État et géré par VNF au sein du système d'endiguement de la communauté de communes Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois,*

*Considérant la proposition de convention de gestion des digues,*

*Considérant l'avis de la DDT du Cher en date du 31 octobre 2019,*

*M. Le Président, donne lecture de la convention et demande au Conseil Communautaire l'autorisation de la signer.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. Le Président à signer la convention de gestion des digues entre l'État, VNF et les Communautés de communes Portes du Berry, Pays Fort Sancerrois, Les Bertranges et Berry Loire Vauvise.*

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

#### **CDC2019059 – Signature de l'avenant N°1 au contrat REVIPAC**

*La Communauté de communes a signé en 2018 un contrat de reprise option « filière » avec la société REVIPAC pour la reprise du flux de papier carton non complexé (PCNC) issus de la collecte sélective pour la période 2018-2022.*

*Ce contrat assure la reprise des matières à prix minimum garanti identique pour toutes les collectivités signataires (quels que soient les tonnages ou la position géographique par rapport aux exutoires). Le prix minimum de reprise était fixé à 60 €/tonne pour les déchets assimilés 5.02A, à 75 €/tonne pour les déchets assimilés 1.05A composant ce standard.*

*Suite à l'effondrement des prix du papier/carton sur les marchés français et européens, dû à l'arrêt de l'importation par la Chine de nos emballages à recycler, les repreneurs ne sont plus en mesure d'assumer le prix plancher de reprise contractualisé. Les prix des matières ayant été divisés par plus de quatre en deux ans, REVIPAC a été contraint de faire jouer la clause de sauvegarde prévue au contrat.*

*Ainsi REVIPAC propose aux collectivités sous contrat la conclusion d'un avenant portant suppression du prix plancher sur la reprise du papier/carton pour s'aligner sur les prix des marchés et rétablir l'équilibre financier de la filière. Cet avenant doit prendre effet au 01/01/2020. Si nous le refusons, nous n'aurons plus de repreneurs pour nos flux de papier/carton.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le projet d'avenant au contrat de reprise papier/carton transmis par REVIPAC le 3 décembre 2019,*

*Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier/carton, ci-annexé, avec l'organisme REVIPAC.*

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

*La convention de 2017 autorisant les habitants de la commune d'Argenvières à utiliser la déchèterie intercommunale du Champ de La boëlle a été mise en place entre la CDC Berry Loire Vauvise et la CDC Loire Nièvre et Bertranges. Elle doit être reconduite par délibérations expresses et concordantes des deux communautés de communes chaque année. Il semble que cette convention n'ait pas fait l'objet d'une délibération en 2019, aussi, il convient de la régulariser et de délibérer également pour l'année 2020.*

*Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent :*

- *Le renouvellement de cette convention pour les années 2019 et 2020,*
- *Monsieur Le Président à signer tous documents y affèrent.*

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

#### Questions diverses :

##### **Photovoltaïque**

Une réunion concernant le projet de la commune de Charentonnay est prévue le 20 décembre 2019 à 9h30.

Tout nouveau projet s'il est véritable, pourra être instruit.

##### **Banque alimentaire**

Le volume des denrées collectées a augmenté par rapport à l'année dernière.

##### **Fibre**

Berry Fibre Optique a un problème avec la mise à jour de son site internet, raison pour laquelle les habitations devant passer au vert sont toujours dans le rouge. Ce problème devra être réglé dans les jours qui viennent.

##### **Date à retenir**

- Jeudi 9 janvier après-midi : analyse des avis PPA et des premières remarques du Commissaire Enquêteur en COPIL.
- Vendredi 17 janvier matin : réunion avec la DDT pour un exposé des évolutions envisagées suite à leurs remarques et débriefing avec les membres du COPIL.
- Jeudi 30 janvier matin : validation des évolutions apportées au document de PLUi, réflexion autour des conclusions du commissaire enquêteur et éventuellement conférence intercommunale des maires à suivre... En fonction de l'avancement de nos réunions du mois de janvier, nous pourrions peut-être inviter les PPA sur cette journée afin de leur présenter les évolutions du document (bloquer aussi l'après-midi au cas où).
- Samedi 14 mars course Cycliste : Le tour de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise démarrera à COUY ; Le montant demandé pour la subvention nous sera communiqué ultérieurement.
- Prochain conseil : il aura lieu à Charentonnay, la date sera décidée selon l'évolution du PLUi.

Séance levée à : 19:45

En CDC, le 20/12/2019  
Le Président, Jean-Luc CHARACHE

